

DELIBERATION N° 2022-02-04-21**OBJET : Autorisation de paiement des dépenses d'investissement**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 novembre à 16h00, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 03 novembre se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

Membres titulaires en exercice : 8**Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,
Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,
Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
Catherine HURAUT, Adjointe, Mairie de la Croix-Valmer.

Membres représentés :

Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer, représenté par Bernard SALINI, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-mer,
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer, représenté par Catherine HURAUT, Adjointe, Mairie de la Croix-Valmer.

Membre excusé : Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,

A été élu secrétaire de séance : Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Monsieur le Président fait part des possibilités autorisées par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget principal M14

	BP 2022	DM 2	TOTAL	LIMITE
21	6 500,00 €	162 000,00 €	168 500,00 €	42 125,00 €
	6 500,00 €	162 000,00 €	168 500,00 €	42 125,00 €

AR Prefecture083-248300105-20221108-2022020421-DE
Reçu le 17/11/2022**Budget Annexe M49 (Assainissement)**

	BP 2022	DM 1	TOTAL	LIMITE
20	90 500,00 €		90 500,00 €	22 625,00 €
21	167 600,00 €	18 644,00 €	186 244,00 €	46 561,00 €
23	340 000,00 €		340 000,00 €	85 000,00 €
	598 100,00 €	18 644,00 €	616 744,00 €	154 186,00€

Monsieur le Président propose de délibérer sur cette autorisation afin de permettre la continuité des opérations engagées en 2022.

Le Comité Syndical,

Considérant l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents,

Donne l'autorisation à Monsieur Le Président, en attendant le vote du budget primitif 2023, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets M14 et M49 de l'exercice 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME

A CAVALAIRE-SUR-MER

Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le

17 NOV. 2022

Le Président,

Philippe LEONELLI

Maire de Cavalaire-sur-mer

